



Donorregister
Ministerie van Volksgezondheid,
Welzijn en Sport

> Adresse de réexpédition P.O. Box 3172 6401 DR Heerlen

This letter is available
in different languages:
www.donorregister.nl/18jaar

Envoyé le
Date de la lettre

LIRE

Indique dès aujourd'hui ton choix personnel relativement au don de tes organes et tissus

Cher lecteur,

Lorsqu'on atteint l'âge de 18 ans, on obtient le droit de faire des choix importants pour soi-même. L'un d'entre eux est la possibilité de faire don (ou non) de ses organes et tissus après son décès. Il s'agit peut-être de quelque chose à quoi tu ne souhaites pas encore réfléchir. En effet, à 18 ans, la mort semble encore si loin. Cependant, je t'invite à lire la présente lettre et te prie de bien vouloir indiquer ton choix dans le registre des donneurs. Vous pouvez toujours modifier vous-même votre choix.

Pourquoi faire un choix ?

Il est important d'indiquer un choix dans le registre des donneurs et d'en discuter avec tes parents et avec les personnes qui sont importantes pour toi. Ainsi, en cas de décès, ils/elles sauront quel a été ton choix dans le registre des donneurs. Cela facilitera l'entretien avec ta famille à l'hôpital.

Et si tu n'indiques aucun choix ?

Si tu **ne fais pas de choix**, le registre des donneurs mentionnera que tu **ne t'opposes pas** à un don. Cela signifie que tes organes et tissus pourront être utilisés pour un patient après ton décès. Un médecin en discutera avec ta famille après ton décès.

CHOISISSEZ
VOUS-MÊME

Tu as quatre possibilités. Fais ton propre choix.

Tu trouveras ci-dessous les quatre possibilités. Tu peux en choisir une. Quel que soit le choix que tu indiques, tu pourras toujours le modifier.

1. Oui, je veux devenir donneur

Tu veux devenir donneur. Dans ce cas, tu indiques quels organes et tissus tu souhaites donner.

2. Non, je ne veux pas devenir donneur

Tu ne veux pas devenir donneur.

3. Je désigne une personne qui décidera après mon décès

Tu veux que quelqu'un d'autre choisisse pour toi. Fais-le savoir à cette personne.

4. Mon partenaire ou ma famille décide après mon décès

Tu veux que ta famille ou ton partenaire choisisse pour toi après ton décès.

Continuer la lecture au verso

REEMPLIR**Indique ton choix. Tu peux le faire de deux façons.****Par voie numérique, par le biais du site [donorregister.nl](http://www.donorregister.nl)**

- Étape 1 : Rends-toi sur le site internet www.donorregister.nl.
Étape 2 : Clique sur « Vul uw keuze in » (Indiquez votre choix).
Étape 3 : Connecte-toi avec ton DigiD.
Étape 4 : Indique ton choix.

En utilisant le **formulaire papier**

- Étape 1 : Remplis le formulaire.
Étape 2 : Signe le formulaire.
Étape 3 : Renvoie gratuitement le formulaire à l'aide de l'enveloppe-réponse.

Tu as des questions ?

Nous comprenons qu'il s'agit d'un choix difficile à faire. C'est pourquoi nous sommes là pour t'aider.

| | |
|---|--|
| Tu souhaites parler à quelqu'un ? | Appelle le 0900 821 21 66 (sans frais d'appel supplémentaires). |
| Tu souhaites obtenir de plus amples informations sur la manière dont il convient d'indiquer ton choix ? | Consulte le site Internet : www.donorregister.nl Ou rends-toi à la bibliothèque près de chez vous. |
| Tu souhaites obtenir de plus amples informations sur le don d'organes et de tissus ? | Consulte le site Internet : www.transplantatiestichting.nl |

Bien cordialement,

Ministre de la santé, du bien-être et des sports



Explication des mots figurant sur le formulaire

Décès

Décéder signifie mourir. Un médecin ausculte le patient pour s'assurer que celui-ci est vraiment décédé.

Organes et tissus

Les organes sont des parties du corps. Par exemple, le cœur, les poumons ou le foie. Les tissus sont des cellules à l'intérieur ou à l'extérieur du corps. Par exemple, les os, les muscles ou la peau.

Faire un don

Faire un don signifie donner. Tu donnes un organe ou des tissus à quelqu'un d'autre. Ceci se produit après ton décès. Un médecin prélèvera l'organe ou le tissu sur ton corps. Un autre médecin utilisera cet organe ou ces tissus pour une personne malade. Tu peux décider toi-même si tu souhaites (ou non) être donneur.

Transplantation

Un organe ou des tissus provenant d'une personne décédée sont utilisés sur un patient. Cela se fait par le biais d'une opération.

Recherche sur le matériel de transplantation

Parfois, un organe ou des tissus présentent des défauts. Un médecin ne pourra pas alors les utiliser pour aider une personne malade. Un médecin pourra toutefois les utiliser à des fins de recherche médicale. De telles recherches sont souvent très riches d'enseignements pour les médecins. Elles prennent le nom de recherche sur le matériel de transplantation. De cette manière, les médecins apprennent à mieux transplanter les organes et tissus.

Informations pour t'aider à faire un choix

Est-ce que tout le monde peut faire un don d'organes et de tissus ?

Tout le monde ne peut pas donner des organes ou des tissus après sa mort. Lorsqu'une personne décède, un médecin vérifie si les organes ou les tissus pourront être utilisés. Malgré cela, il est demandé à chacun d'entre nous d'indiquer un choix dans le registre des donneurs. Même si tu es malade. Il est toujours bon d'indiquer ton choix. Le médecin et ta famille sauront alors quel est ton souhait. Tu te demandes si tu peux devenir donneur ? Rends-toi alors sur le site transplantatie.nl pour obtenir des informations.

Suite : Informations pour t'aider à faire un choix

Que se passe-t-il lorsqu'une personne devient donneur ?

Les personnes qui décèdent à leur domicile ne peuvent donner que des tissus. Le don d'organes n'est possible que lorsque quelqu'un décède à l'hôpital. Lorsque l'état de santé du patient ne pourra pas s'améliorer, les médecins en discutent avec la famille. Les organes et les tissus ne sont prélevés que lorsque les médecins sont sûrs à 100 % que la personne est décédée. Le constat du décès se fait selon des règles strictes et par plusieurs médecins. Pour de plus amples informations sur ce processus, consulte le site donorregister.nl/donor-worden.

Comment savoir ce qu'il faut choisir ?

Tu trouves qu'il est difficile de faire un choix ? Et tu souhaites d'abord obtenir plus d'informations ? Dans ce cas, consulte le site donorregister.nl/uw-keuze-maken.

Où puis-je trouver plus d'informations sur le don d'organes et de tissus ?

Tu cherches des réponses à vos questions ? Par exemple, si la famille pourra vous faire ses derniers adieux. Ou tu veux savoir ce que dit ta religion par rapport au don d'organes ou de tissus ? Pour plus d'informations, rends-toi sur le site transplantatiestichting.nl ou appelle le [0900-821 21 66](tel:0900-8212166).

Comment indiquer un choix pour une personne qui ne peut pas choisir elle-même ?

Si une personne se trouve en situation d'incapacité, elle ne peut alors faire un choix et remplir elle-même le formulaire. On peut songer, par exemple, à une personne souffrant de démence. Les personnes qui ne peuvent choisir elles-mêmes sont souvent assistées d'un représentant légal. Par exemple, leur mère ou leur frère. Le représentant peut faire le choix en matière de don d'organes puis indiquer ce choix.

Le représentant peut indiquer le choix de deux manières :

1. Par le biais du site donorregister.nl avec une autorisation DigiD.
 - Tu te connectes avec une autorisation DigiD.
 - Tu remplis le formulaire pour une personne qui ne peut pas choisir elle-même.
 - Tu confirmes ce choix.
2. Avec le formulaire papier.
 - Tu remplis le formulaire pour une personne qui ne peut pas choisir elle-même.
 - À la section C, tu indiques : Oui.
 - Tu signes le formulaire et tu le renvoies.

Pour des informations sur la manière d'indiquer un choix pour quelqu'un d'autre, rends-toi sur le site donorregister.nl/uw-keuze-maken